

COMMUNE DE CAUPENNE-D'ARMAGNAC

PROCES VERBAL DU 29 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf décembre à 18 heures 30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Caupenne-d'Armagnac.

Etaient présents : MM. GUICHEBAROU Patrick, ORTEGA Josiane, M. DUFFOUR Frédéric, VOYER Armand, BACQUELA Hervé, BRETHES David, DUCOM Joël, FIOR Anne-Marie, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick

Mme Josiane ORTEGA a été élue secrétaire de séance.

1- Adoption du PV du 15 octobre 2025 :

Après relecture du PV, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

2- Marché public

Monsieur le Maire informe que suite au marché public concernant l'aménagement des espaces publics, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour étendre l'accessibilité à toute la place devant l'école. Il présente 3 devis afin de choisir une entreprise :

- devis entreprise SBTP pour un montant de 38975,80 € HT
- devis entreprise ACCHINI SNAA pour un montant de 36033.74 € HT
- devis entreprise GUINTOLI pour un montant de 42482.92 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse : l'entreprise ACCHINI SNAA pour un montant de 36033.74 € HT, soit 43240.49 € TTC.

3- Complémentaire santé agents à un contrat collectif d'assurance.

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

La participation peut être accordée :

- soit pour une mutuelle labellisée, parmi celles mentionnées sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités locales.
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à partir du 1^{er} janvier 2026, de retenir la procédure de labellisation et d'accorder une participation de 20 € par agent et par mois.

4- PLU

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 20/11/2025 à 14h00 au lundi 22/12/2025 à 17h00. M. Martin, commissaire enquêteur, a fait parvenir à la mairie, le 26 décembre 2025, le procès verbal de synthèse des observations reçues. Ces observations sont de 3 ordres :

- observations rédigées sur le registre déposé en mairie et observations transmises par mail à l'adresse prévue à cet effet.
- observations issues des courriers (avis et remarques) des personnes publiques associées ou consultées.
- observations identifiées « commissaire enquêteur » suite à la lecture, à l'analyse du dossier d'enquête publique.

La majorité des observations porte sur la réduction de l'enveloppe urbaine.

Des réponses à toutes ces observations sont à rédiger par le bureau d'étude UrbaDoc et seront débattues lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

5- Questions diverses

5.1 Dossier BRESCON

Vu l'avis dans le procès verbal, en date du 12 novembre 2025, du Comité Médical Départemental, mentionnant l'inaptitude totale et définitive à toutes fonctions, Monsieur le Maire informe le conseil que celle-ci, après avoir été reçue et avoir pris connaissance de son dossier, est licenciée à compter du 15 décembre 2025. Conformément à l'article 41-1 du décret n°91-298, elle percevra une indemnité de licenciement.

5.2 Vœux au personnel

Ils auront lieu le vendredi 9 janvier 2026 à 18h30 à la salle des associations.

5.3 Vœux à la population

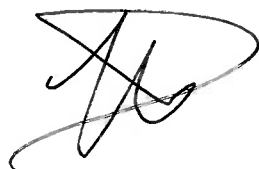
Ils auront lieu le dimanche 11 janvier à 12 h à la salle Luis Ocaña.

5.4 Voirie

Suite aux travaux réalisés sur la voirie au quartier de Cantiran : 211 ml de voirie créée, Josiane Ortéga précise qu'il faut modifier le tableau des longueurs de voirie communale afin d'intégrer cette longueur à la voie communale n° 3.

La séance est levée à 19 H 40.

Le secrétaire



Le maire

